



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le **30 JUL. 2020**

Union Cycliste Dippach  
Monsieur Sandro Goncalves  
1, Rue Albert Bosseler  
**L-4977 BETTANGE-SUR-MESS**

**N/Réf.: 96429**

Monsieur,

En réponse à votre requête du 6 juin 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'un cyclo-cross en date du 10 octobre 2020 sur le territoire de la commune de DIPPACH, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur le territoire de la commune de Dippach, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation suivra le tracé repris sur la carte topographique soumise.
3. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.
4. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur le tracé.
5. Aucune construction n'est autorisée dans les zones Natura 2000 et en forêt.
6. Aucun biotope protégé au sens de l'article 17 de la prédite loi 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1<sup>er</sup> août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
7. Une attention particulière sera portée aux terriers de blaireaux présents sur le site. Le tracé évitera ces terriers.
8. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
9. Le préposé de la nature et des forêts (M. Alain Schomer, tél : 621 202 152) sera averti avant la manifestation et toutes les instructions que le préposé de la nature et des forêts se verra obligé de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures, etc.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 10 octobre 2020 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

  
Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

La présente publication a été faite en vertu de l'article 60 (2) de la loi du 18 juillet 2018 relative à la protection de la nature et des ressources naturelles

Schouweiler, le 3 août 2020

Pour la commune de Dippach

(s.) Manon BEI-ROLLER  
Bourgmestre



(s.) Fränky Wohl  
Secrétaire p.d.